



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

- **Présidents des jurys de concours**
 - **Concours de recrutement : rectificatif**
- Session 2004**

ENCART
B.O. n°36
du 2-10-2003

SOMMAIRE

P **RÉSIDENTS DES JURYS DE CONCOURS - SESSION 2004**

- IV **Présidents des jurys des concours externes de l'agrégation**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302065A)
- VI **Présidents des jurys des concours internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302066A)
- VIII **Présidents des jurys des concours externes du CAPES et des CAFEP correspondants**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302067A)
- X **Présidents des jurys des concours internes du CAPES et des CAER correspondants**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302068A)
- XII **Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302070A)
- XIV **Présidents des jurys des troisièmes concours du CAPES et des troisièmes CAFEP correspondants**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302069A)
- XV **Présidents des jurys du concours externe du CAPEPS et CAFEP correspondant, du concours interne du CAPEPS et CAER correspondant, du troisième concours du CAPEPS et troisième CAFEP correspondant, du concours réservé de recrutement de professeurs stagiaires d'EPS**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302078A)
- XVII **Présidents des jurys du concours externe, interne, du troisième concours et du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302080A)

- XXVIII **Président des jurys du concours externe, interne et réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302081A)
- XIX **Présidents des jurys des concours externes du CAPET et des CAFEP correspondants**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302071A)
- XXI **Présidents des jurys des concours internes du CAPET et des CAER correspondants**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302072A)
- XXIII **Présidents des jurys des troisièmes concours du CAPET et des troisièmes CAFEP correspondants**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302082A)
- XXIV **Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302073A)
- XXVI **Présidents des jurys des concours externes du CA/PLP et des CAFEP correspondants**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302074A)
- XXVIII **Présidents des jurys des concours internes du CA/PLP et des CAER correspondants**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302075A)
- XXX **Présidents des jurys des troisièmes concours du CA/PLP et des troisièmes CAFEP correspondants**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302076A)
- XXXI **Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302077A)
- XXXV **Présidents des jurys des concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CP/CAPLP)**
A. du 19-9-2003 (NOR : MENP0302079A)
-
- XXXVI **Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges
Concours et examens professionnels réservés à certains agents non titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation
Concours de recrutement de professeurs des écoles
Concours pour les maîtres des établissements
d'enseignement privés sous contrat - session 2004**
Rectificatif du 19-9-2003 (NOR : MENP0301296Z)

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS EXTERNES DE L'AGRÉGATION - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302065A

MEN - DPE

Vu D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; A. du 12-9-1988 mod., not. art. 5 ; A. interm du 15-7-2003

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de l'agrégation, ouverts au titre de la session de 2004, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

M. Gérard Thiériot, professeur des universités

Anglais

M. Franck Lessay, professeur des universités

Arabe

M. Bruno Levallois, inspecteur général de l'éducation nationale

Arts option arts appliqués

Mme Françoise Cœur, inspectrice générale de l'éducation nationale

Arts option arts plastiques

M. Jean-Louis Langrognet, inspecteur général de l'éducation nationale

Biochimie-génie biologique

M. Guy Leyral, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion

M. Yves Dupuy, professeur des universités

Éducation physique et sportive

M. Marc Durand, professeur des universités

Espagnol

M. Alet Valero, professeur des universités

Génie civil

M. Denis Breyse, professeur des universités

Génie électrique

M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie mécanique

M. Michel Aublin, inspecteur général de l'éducation nationale

Géographie

M. Michel Hagnerelle, inspecteur général de l'éducation nationale

Grammaire

Mme Chantal Kircher, professeure des universités

Hébreu

M. Joseph Tedghi, professeur des universités

Histoire

M. Jean-Pierre Jessenne, professeur des universités

Italien

M. Marcel Gagneux, inspecteur général de

l'éducation nationale

Langues et culture chinoises

M. Jean-François Vergnaud, professeur des universités

Lettres classiques

Mme Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

Lettres modernes

M. Pierre Citti, professeur des universités

Mathématiques

M. Jacques Moisan, inspecteur général de l'éducation nationale

Mécanique

M. Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale

Musique

M. Daniel Durney, professeur des universités

Néerlandais

M. Klaus Gerth, professeur des universités

Philosophie

M. Vincent Carraud, professeur des universités

Polonais

Mme Maria Delaperrière, professeure des universités

Portugais

M. Jean-Yves Mérian, professeur des universités

Russe

Mme Laure Troubetzkoy, professeure des

universités

Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'Univers

M. Michel Dauça, professeur des universités

Sciences économiques et sociales

M. Alain Michel, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences physiques, option chimie

M. Claude Boichot, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences physiques, option physique

M. Gilbert Pietryk, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences physiques, option physique et électricité appliquées

M. Jean-Claude Trigeassou, professeur des universités

Sciences physiques, option procédés physico-chimiques

M. Patrice Nortier, professeur des universités.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS INTERNES DE L'AGRÉGATION ET DES CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS CORRESPONDANTS - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302066A

MEN - DPE

Vu D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; A. du 12-9-1988 mod., not. art. 5 ; A. interm. du 15-7-2003 ; A. du 15-7-2003

Article 1 - Les présidents des jurys des concours internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2004, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

Mme Hélène Belletto-Sussel, inspectrice générale de l'éducation nationale

Anglais

Mme Annie Scoffoni, inspectrice générale de l'éducation nationale

Arts, option arts appliqués

Mme Françoise Cœur inspectrice générale de l'éducation nationale

Arts, option arts plastiques

M. Jean-Louis Langrognet, inspecteur général

de l'éducation nationale

Economie et gestion

M. Jacques Saraf, inspecteur général de l'éducation nationale

Education physique et sportive

M. Michel Volondat, inspecteur général de l'éducation nationale

Espagnol

M. Francisco Campuzano, professeur des universités

Génie civil

M. André Montes, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie électrique

M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie mécanique

M. Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale

Histoire et géographie

M. Claude Prudhomme, professeur des universités

Italien

Mme Agnès Morini, professeure des universités

Lettres classiques

M. Michel Fartzoff, professeur des universités

Lettres modernes

M. Jean Jordy, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

M. Éric Van der Oord, inspecteur général de l'éducation nationale

Mécanique

M. René Cahuzac, inspecteur général de l'éducation nationale

Musique

M. Frédéric Billiet, professeur des universités

Philosophie

M. Vincent Carraud, professeur des universités

Portugais

Mme Maria Graciete Besse, professeure des

universités

Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'Univers

M. Guy Menant, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

M. Jean Étienne, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences physiques, option physique appliquée

M. Abderrezak Rezzoug, professeur des universités

Sciences physiques, option physique-chimie

M. Jean-Pierre Dedonder, professeur des universités.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche

Luc FERRY

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS EXTERNES DU CAPES ET DES CAFEP CORRESPONDANTS - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302067A

MEN - DPE

Vu D. n° 64-217 du 10.3.1964 mod. ; D. n° 72-581 du 4.7.1972 mod. ; A. interm. du 30-4-1991 mod. ; A. interm. du 15-7-2003 ; A. du 15-7-2003.

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondants, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

M. Joseph Philipps, inspecteur général de l'éducation nationale

Anglais

Mme Mireille Golaszewski, inspectrice générale de l'éducation nationale

Arabe

M. Frédéric Lagrange, maître de conférences

Arts plastiques

M. Patrice Roturier, maître de conférences

Basque

M. Charles Videgain, professeur des universités

Breton

M. Lucien Kergoat, maître de conférences

Catalan

Mme Martine Puig-Moreno, professeure des universités

Chinois

M. Roger Billion, maître de conférences

Créole

M. Didier de Robillard, professeur des universités

Documentation

M. Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation musicale et chant choral

M. Vincent Maestracci, inspecteur général de l'éducation nationale

Espagnol

M. Jacques Badet, inspecteur général de l'éducation nationale

Histoire et géographie

M. Bruno Mellina, inspecteur général de l'éducation nationale

Italien

M. Michel Cassac, professeur des universités

Langue corse

M. Jacques Thiers, professeur des universités

Lettres classiques

Mme Liliane Picciola, professeure des universités

Lettres modernes

M. Alain Pages, professeur des universités

Mathématiques

M. Jean Moussa, inspecteur général de l'éducation nationale

Occitan-langue d'oc

M. Patrick Sauzet, professeur des universités

Philosophie

M. Jean-Yves Château, inspecteur général de l'éducation nationale

Physique et chimie

M. Jean-Pierre Sarmant, inspecteur général de l'éducation nationale

Physique et électricité appliquée

M. Jean-Paul Six, maître de conférences

Portugais

M. Michel Perez, inspecteur général de l'éducation nationale

Russe

Mme Catherine Depretto, professeure des universités

Sciences de la vie et de la Terre

Mme Annie Mamecier, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

M. Gilles Ferréol, professeur des universités

Tahitien-français

Mme Sylvie André, professeure des universités.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants

Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS INTERNES DU CAPES ET DES CAER CORRESPONDANTS - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302068A

MEN - DPE

*Vu D. n° 64-217 du 10.3.1964 mod. ; D. n° 72-581
du 4.7.1972 mod. ; A. interm. du 30-4-1991 mod. ;
A. interm. du 15-7-2003 ; A. du 15-7-2003*

Article 1 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER) correspondants, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

M. Roger Sauter, professeur des universités

Anglais

Mme Annie Lherète, inspectrice générale de l'éducation nationale

Arts plastiques

Mme Hélène Sorbé, maître de conférences

Chinois

M. Joël Bel Lassen, professeur des universités

Documentation

M. Jean-Michel Croissandeau, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation musicale et chant choral

M. Jean-Luc Idray, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Espagnol

M. Francis Loscot, inspecteur général de l'éducation nationale

Histoire et géographie

M. Guy Mandon, inspecteur général de l'éducation nationale

Italien

M. Raymond Abbrugiati, professeur des universités

Lettres classiques

Mme Liliane Picciola, professeure des universités

Lettres modernes

Mme Catherine Bizot, inspectrice générale de l'éducation nationale

Mathématiques

M. Bernard Parzys, professeur des universités

Philosophie

Mme Christine Menasseyre, inspectrice générale de l'éducation nationale

Physique et chimie

Physique et électricité appliquée

M. Philippe Bassinet, inspecteur général de l'éducation nationale

Russe

Mme Hélène Henry, maître de conférences

Sciences de la vie et de la Terre

M. Gérard Bonhoure, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

M. Bernard Simler, inspecteur général de

l'éducation nationale.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS RÉSERVÉS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS CERTIFIÉS STAGIAIRES EXERÇANT DANS LES DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL - SESSION 2004

A du 19-9-2003

NOR : MENP0302070A

MEN - DPE

*Vu L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 ;
D. n° 2001-369 du 27-4-2001 ; A. du 27-4-2001 ;
A. interm. du 15-7-2003*

Article 1 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

Mme Hélène Belletto-Sussel, inspectrice générale de l'éducation nationale

Anglais

M. Jean-Luc Maître, inspecteur général de l'éducation nationale

Arabe

M. Bruno Levallois, inspecteur général de l'éducation nationale

Arts plastiques

Mme Marie Zendéroudi, inspectrice d'académie-

inspectrice pédagogique régionale

Basque

Mme Aurélie Arcocha, professeure des universités

Breton

M. Daniel Giraudon, professeur des universités

Catalan

M. Raymond Sala, professeur des universités

Chinois

M. Joël Bel Lassen, professeur des universités

Coordination pédagogique et ingénierie de formation

M. Jean Pigeassou, inspecteur général de l'éducation nationale

Créole

M. Didier de Robillard, professeur des universités

Danois

M. Jean Renaud, chargé d'une mission d'inspection générale

Documentation

M. Raymond Riquier, chargé d'une mission d'inspection générale

Éducation musicale et chant choral

M. Jean-Luc Idray, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Enseignement religieux catholique

M. Marcel Spisser, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Enseignement religieux protestant

M. Jean Christophe Colinet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Espagnol

M. Émilien Sanchez, inspecteur général de l'éducation nationale

Grec moderne

M. Jean-Yves Boriaud, chargé d'une mission d'inspection générale

Hébreu

M. Jaki Kessous, chargé d'une mission d'inspection générale

Histoire et géographie

M. Guy Mandon, inspecteur général de l'éducation nationale

Italien

M. Marcel Gagneux, inspecteur général de l'éducation nationale

Japonais

M. François Macé, professeur des universités

Langue corse

Mme Dominique Verdoni, maître de conférences

Langue turque

M. Altan Gokalp, chargé d'une mission d'inspection générale

Lettres classiques

Lettres modernes

M. Philippe Le Guillou, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

Mme Jeannette Marchal, inspectrice générale de l'éducation nationale

Néerlandais

M. Laurent Reguer, chargé d'une mission d'inspection générale

Occitan-langue d'oc

M. Jean Salles-Loustau, inspecteur général de l'éducation nationale

Philosophie

Mme Christine Menasseyre, inspectrice générale de l'éducation nationale

Physique et chimie

Physique et électricité appliquée

M. Claude Perraudin, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Portugais

M. Mario Gamboa, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Russe

Mme Françoise Duchêne, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences de la vie et de la Terre

M. Guy Menant, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

M. Claude Sage, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Suédois

M. Jean Renaud, chargé d'une mission d'inspection générale

Tahitien-français

Mme Sylvie André, professeure des universités

Vietnamien

Mme Paulette Phan Thanh Thuy, maître de conférences.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES TROISIÈMES CONCOURS DU CAPES ET DES TROISIÈMES CAFEP CORRESPONDANTS - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302069A

MEN - DPE

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; A. interm. du 30-4-1991 mod. ; A. interm. du 15-7-2003 ; A. du 15-7-2003

Article 1 - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes CAFEP) correspondants, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Anglais

Mme Mireille Golaszewski, inspectrice générale de l'éducation nationale

Documentation

M. Raymond Riquier, chargé d'une mission d'inspection générale

Histoire et géographie

M. Guy Mandon, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres modernes

M. Patrice Soler, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences de la vie et de la Terre

M. Gérard Bonheure, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

M. Claude Sage, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DU CONCOURS EXTERNE DU CAPEPS ET CAFEP CORRESPONDANT, DU CONCOURS INTERNE DU CAPEPS ET CAER CORRESPONDANT, DU TROISIÈME CONCOURS DU CAPEPS ET TROISIÈME CAFEP CORRESPONDANT, DU CONCOURS RÉSERVÉ DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS STAGIAIRES D'EPS - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302078A

MEN - DPE

Vu L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 80-627 du 4-8-1980 mod. ; D. n° 2001-369 du 27-4-2001 ; A. interm. du 22.9.1989 mod. ; A. du 27-4-2001 ; A. interm. du 15-7-2003 ; A. du 15-7-2003

Article 1 - M. Alain Hébrard, inspecteur général de l'éducation nationale est nommé président du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et

sportive (CAPEPS) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPEPS), ouverts au titre de la session 2004

Article 2 - M. Michel Leblanc, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé

président du concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive (CAPEPS) et du concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER-CAPEPS), ouverts au titre de la session 2004.

Article 3 - Mme Michèle Métoudi, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente du troisième concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du troisième concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (troisième CAFEP-CAPEPS), ouverts au titre de la session 2004.

Article 4 - M. Roger Bambuck, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du concours réservé de recrutement de professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive, qui est organisé au titre de la session 2004

Article 5 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE, DU TROISIÈME CONCOURS ET DU CONCOURS RÉSERVÉ DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION STAGIAIRES - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302080A

MEN - DPE

Vu L n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 70-738 du 12-8-1972 mod. ; D. n° 2001-369 du 27-4-2001 ; A. interm. du 15-7-1993 mod. ; A. du 27-4-2001 ; A. interm. du 15-7-2003

Article 1 - M. Jean-Paul Delahaye, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2004.

Article 2 - M. Jean-Marie Jutant, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du concours interne, du troisième

concours et du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouverts au titre de la session 2004.

Article 3 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENT DES JURYS DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET RÉSERVÉ DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS D'ORIENTATION- PSYCHOLOGUES STAGIAIRES - SESSION 2004

A. du 19-9-2003
NOR : MENP0302081A
MEN - DPE

Vu L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 91-290 du 20-3-1991 mod. ; D. n° 2001-369 du 27-4-2001 ; A. intern. du 20-3-1991 ; A. du 27-4-2001 ; A. intern. du 15-7-2003

Article 1 - M. François Le Goff, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président des jurys des concours externe, interne et réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouverts au titre de la session 2004.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS EXTERNES DU CAPET ET DES CAFEP CORRESPONDANTS - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302071A

MEN - DPE

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; A. interm. du 30-4-1991 mod. ; A. interm. du 15-7-2003 ; A. du 15-7-2003

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondants, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts appliqués

Mme Françoise Cœur, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section biotechnologies :

- option biochimie-génie biologique

- option santé environnement

M. Guy Leyral, inspecteur général de l'éducation nationale

Section économie et gestion, option économie et gestion administrative

M. Claude Nava, inspecteur général de l'éducation nationale

Section économie et gestion, option économie et gestion commerciale

M. Richard Maniak, inspecteur général de l'éducation nationale

Section économie et gestion, option économie et gestion comptable

Mme Brigitte Doriath, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section économie et gestion, option économie informatique et gestion

M. Alain Séré, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie civil :

- option équipements techniques et énergie

- option structures et ouvrages

M. André Montès, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie électrique, option électronique et automatique

M. Claude Bergmann, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie électrique :

- option électrotechnique et énergie

- option informatique et télématique

M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie industriel, option plastiques et composites

M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie mécanique :

- option construction

- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- option productive

M. Didier Prat, inspecteur général de l'éducation nationale

Section hôtellerie-tourisme, option techniques de production

M. Jean-Marie Panazol, inspecteur général de l'éducation nationale

Section hôtellerie-tourisme, option tourisme

M. Jacques Thierry, inspecteur général de l'éducation nationale

Section industries graphiques

M. Michel Aublin, inspecteur général de l'éducation nationale

Section sciences et techniques médico-sociales

M. Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'éducation nationale

Section technologie

M. René Cahuzac, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche,
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS INTERNES DU CAPET ET DES CAER CORRESPONDANTS - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302072A

MEN - DPE

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; A. intern. du 30-4-1991 mod. ; A. intern. du 15-7-2003 ; A. du 15-7-2003

Article 1 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER) correspondants, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts appliqués

Mme Françoise Cœur, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section biotechnologies, option biochimie-génie biologique

M. Guy Leyral, inspecteur général de l'éducation nationale

Section économie et gestion, option économie et gestion administrative

Mme Chantal Delamare, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section économie et gestion, option économie et gestion commerciale

M. Jean-Marie Panazol, inspecteur général de l'éducation nationale

Section économie et gestion, option économie et gestion comptable

M. Christian Goujet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section économie et gestion, option économie, informatique et gestion

M. Alain Séré, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie civil :

- option équipements techniques-énergie

- option structures et ouvrages

M. André Montès, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie électrique, option électronique et automatique

M. Claude Bergmann, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie électrique, option électrotechnique et énergie

M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur général de

l'éducation nationale

Section génie industriel, structures métalliques

M. René Cahuzac, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie mécanique :

- option construction

- option productive

M. Didier Prat, inspecteur général de l'éducation nationale

Section hôtellerie-tourisme, option techniques de services et d'accueil

M. Christian Petitcolas, inspecteur général de l'éducation nationale

Section industries graphiques

M. Michel Aublin, inspecteur général de l'éducation nationale

Section sciences et techniques médico-sociales

M. Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'éducation nationale

Section technologie

M. René Cahuzac, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES TROISIÈMES CONCOURS DU CAPET ET DES TROISIÈMES CAFEP CORRESPONDANTS - SESSION 2004

A. du 19-9-2003
NOR : MENP0302082A
MEN - DPE

*Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 72-581
du 4-7-1972 mod. ; A. interm. du 30-4-1991 mod. ;
A. interm. du 15-7-2003 ; A. du 15-7-2003*

Article 1 - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement privés dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes CAFEP) correspondants, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section économie et gestion, option économie

et gestion administrative

M. Claude Nava, inspecteur général de l'éducation nationale

Section économie et gestion, option économie et gestion comptable

Mme Brigitte Doriath, inspectrice générale de l'éducation nationale.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS RÉSERVÉS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS CERTIFIÉS STAGIAIRES EXERÇANT DANS LES DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302073A

MEN - DPE

Vu L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 2001-369 du 27-4-2001 ; A. du 27-4-2001 ; A. du 15-7-2003

Article 1 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts appliqués

M. Éric Tortochot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section audiovisuel

M. Hervé Brogniart, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section biotechnologies, option biochimie-génie biologique

M. Michel Fasquel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section biotechnologies, option santé et environnement

Mme Renée Gasquet, inspectrice d'académie-

inspectrice pédagogique régionale

Section économie et gestion, option économie et gestion administrative

Mme Chantal Delamare, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section économie et gestion, option économie et gestion commerciale

M. Jean-Gabriel Garcia, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section économie et gestion, option économie et gestion comptable

M. Christian Goujet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section économie et gestion, option économie, informatique et gestion

M. Alain Séré, inspecteur général de l'éducation nationale

Section esthétique-cosmétique

Mme Solange Gosselet, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section génie chimique

M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général

de l'éducation nationale

Section génie civil, option équipement techniques-énergie

M. Fernand Kremer, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie civil, option structures et ouvrages

M. Patrick Goyeau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie électrique :

- option électronique et automatique

- option électrotechnique et énergie

M. Jacques Madier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie électrique, option informatique et télématique

M. Jacques Duisit, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option bois

M. Alain Cruaz, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option matériaux moulés

M. Fernand Kremer, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option matériaux souples

M. Christian Message, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option plastiques et composites

M. Michel Martinat, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option structures métalliques

M. Fredy Lelong, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option verre et céramique

M. Patrick Potier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie mécanique, option construction

M. André Grandjean, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie mécanique, option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

M. Jean-Claude Boulanger, inspecteur d'aca-

démie-inspecteur pédagogique régional

Section génie mécanique :

- option microtechniques

- option productive

M. André Grandjean, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie optique

M. Christian Semel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section horticulture

M. Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'éducation nationale

Section hôtellerie-tourisme :

- option techniques de production

- option techniques de services et d'accueil

M. Christian Petitcolas, inspecteur général de l'éducation nationale

Section hôtellerie-tourisme, option tourisme

M. Jacques Thierry, inspecteur général de l'éducation nationale

Section imagerie médicale

M. Michel Fasquel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section industries graphiques

M. Bernard Sevin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section métiers de l'eau

M. Guy Leyral, inspecteur général de l'éducation nationale

Section sciences et techniques médico-sociales

Mme Christiane Pallez, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section techniques hospitalières

Mme Solange Gosselet, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section technologie

M. François Mahu, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS EXTERNES DU CA/PLP ET DES CAFEP CORRESPONDANTS - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302074A

MEN - DPE

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 92-1189 du 6-11-1992 mod ; A. intern. du 6-11-1992 mod ; A. intern. du 15-7-2003 ; A. du 15-7-2003

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondants, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts appliqués

Mme Françoise Coeur, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section bâtiment :

- option carrelage-mosaïque

- option couverture

- option maçonnerie

- option peinture-revêtements

M. André Montes, inspecteur général de l'éducation nationale

Section biotechnologies, option santé et environnement

M. Guy Leyral, inspecteur général de l'éducation nationale

Section coiffure

M. Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'éducation nationale

Section communication administrative et bureautique

M. Jean-Claude Billiet, inspecteur général de l'éducation nationale

Section comptabilité et bureautique

M. Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Section conducteurs d'engins de travaux publics

M. André Montes, inspecteur général de l'éducation nationale

Section conducteurs routiers

M. Michel Saint Venant, inspecteur général de l'éducation nationale

Section entretien des articles textiles

Mme Yveline Ravary, inspectrice générale de

l'éducation nationale

Section génie chimique

M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie civil :

- option construction et économie

- option construction et réalisation des ouvrages

- option équipements techniques-énergie

M. André Montès, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie électrique, option électronique

M. Claude Bergmann, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie électrique, option électrotechnique et énergie

M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie industriel, option bois

M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie industriel, option matériaux souples

Mme Yveline Ravary, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section génie industriel, option plastiques et composites

M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie industriel, option structures métalliques

M. René Cahuzac, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie mécanique :

- option construction

- option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- option productique

M. Alain Roynette, inspecteur général de l'éducation nationale

Section hôtellerie-restauration :

- option organisation et production culinaire

- option services et commercialisation

M. Christian Petitcolas, inspecteur général de

l'éducation nationale

Section langues vivantes-lettres, allemand-lettres

Mme Hélène Belletto-Sussel, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section langues vivantes-lettres, anglais-lettres

M. Daniel Charbonnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Section langues vivantes-lettres, espagnol-lettres

M. Émilien Sanchez, inspecteur général de l'éducation nationale

Section lettres-histoire

Mme Joëlle Dusseau, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section mathématiques-sciences physiques

M. Paul-Émile Martin, inspecteur général de l'éducation nationale

Section métiers de l'alimentation :

- option boucherie

- option charcuterie

- option pâtisserie

M. Christian Petitcolas, inspecteur général de l'éducation nationale

Section réparation et revêtement en carrosserie

M. Jean-Claude Boulanger, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section tapisserie-couture-décor

Mme Yveline Ravary, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section sciences et techniques médico-sociales

Mme Yveline Ravary, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section vente

M. Jacques Thierry, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants

Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS INTERNES DU CA/PLP ET DES CAER CORRESPONDANTS - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302075A

MEN - DPE

Vu D. n° 64-217 du 10.3.1964 mod. ; D. n° 92-1189 du 6-11-1992 mod. ; A. interm. du 6-11-1992 mod. ; A. interm. du 15-7-2003 ; A. du 15-7-2003

Article 1 - Les présidents des jurys des concours internes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER) correspondants, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts appliqués

Mme Françoise Coeur, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section bâtiment, option peinture-revêtements

M. Patrick Goyeau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,

Section biotechnologies, option santé et environnement

M. Guy Leyral, inspecteur général de l'éducation nationale

Section coiffure

M. Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'éducation nationale

Section communication administrative et bureautique

M. Jean-Claude Billiet, inspecteur général de

l'éducation nationale

Section comptabilité et bureautique

M. Jack Tuszinski, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section conducteurs routiers

M. Jean-Claude Boulanger, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section entretien des articles textiles

Mme Yveline Ravary, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section génie civil :

- option construction et économie

- option construction et réalisation des ouvrages

- option équipements techniques-énergie

M. André Montès, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie électrique, option électrotechnique et énergie

M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie industriel, option bois

M. Alain Cruaz, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option matériaux souples

M. Christian Message, inspecteur d'académie-

inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option structures métalliques

M. Fredy Lelong, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie mécanique, option construction

M. Alain Roynette, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie mécanique, option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

M. Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie mécanique, option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

M. Michel Saint-Venant, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie mécanique, option productique

M. Alain Roynette, inspecteur général de l'éducation nationale

Section hôtellerie-restauration :

- option services et commercialisation

- option organisation et production culinaire

Mme Nicole Ludwiczak, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section langues vivantes-lettres, allemand-lettres

M. Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

Section langues vivantes-lettres, anglais-lettres

M. Jean-Marie Chauvet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section langues vivantes-lettres, espagnol-lettres

M. Lauro Capdevilla, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section lettres-histoire

M. Jean Jordy, inspecteur général de l'éducation nationale

Section mathématiques-sciences physiques

M. Paul-Émile Martin, inspecteur général de l'éducation nationale

Section métiers de l'alimentation, option pâtisserie

M. Christian Petitcolas, inspecteur général de l'éducation nationale

Section réparation et revêtement en carrosserie

M. Michel Saint-Venant, inspecteur général de l'éducation nationale

Section sciences et techniques médico-sociales

Mme Yveline Ravary, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section vente

Mme Viviane Derive, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES TROISIÈMES CONCOURS DU CA/PLP ET DES TROISIÈMES CAFEP CORRESPONDANTS - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302076A

MEN - DPE

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 92-1189 du 6-11-1992 mod. ; A. interm. du 6-11-1992 mod. ; A. interm. du 15-7-2003 ; A. du 15-7-2003

Article 1 - Les présidents des jurys des troisièmes concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes CAFEP) correspondants, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section communication administrative et bureautique

M. Jean-Claude Billiet, inspecteur général de l'éducation nationale

Section comptabilité et bureautique

M. Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Section langues vivantes-lettres, anglais-lettres

M. Daniel Charbonnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Section langues vivantes-lettres, espagnol-lettres

M. Émilien Sanchez, inspecteur général de l'éducation nationale

Section lettres-histoire

Mme Joëlle Dusseau, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section mathématiques-sciences physiques

M. Paul-Émile Martin, inspecteur général de l'éducation nationale

Section vente

M. Jacques Thierry, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS RÉSERVÉS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL STAGIAIRES - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302077A

MEN - DPE

Vu L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 92-1189 du 6-11-1992 mod. ; D. n° 2001-369 du 27-4-2001 ; A. du 27-4-2001 ; A. du 15-7-2003

Article 1 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts appliqués

M. Michel Piana, inspecteur de l'éducation nationale

Section audiovisuel

M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur général de l'éducation nationale

Section biotechnologies, option biochimie-biologie

M. Michel Fasquel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section biotechnologies, option santé et environnement

Mme Renée Gasquet, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section communication administrative et bureautique

M. Jean-Claude Billiet, inspecteur général de

l'éducation nationale

Section comptabilité et bureautique

M. Jack Tuszynski, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional

Section esthétique-cosmétique

Mme Isabelle Castano, inspectrice de l'éducation nationale

Section génie chimique

M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie civil :

- option construction et économie

- option construction et réalisation des ouvrages

M. Patrick Goyeau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie civil, option équipements techniques-énergie

M. Claude Gillet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie électrique, option électronique

M. Claude Brunaud, inspecteur de l'éducation nationale

Section génie électrique, option électrotechnique et énergie

M. Jacques Madier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option bois

M. Guy Favorel, inspecteur de l'éducation nationale

Section génie industriel, option construction et réparation en carrosserie

M. Jean-Claude Boulanger, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option matériaux souples

M. Patrick Courteille, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option plastiques et composites

M. Alain Martin, inspecteur de l'éducation nationale

Section génie industriel, option structures métalliques

M. Fredy Lelong, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option verre et céramique

M. Francis Audebert, inspecteur de l'éducation nationale

Section génie mécanique, option construction

M. Philippe Vanackere, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie mécanique :

- option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

M. Jean-Claude Boulanger, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie mécanique, option microtechniques

M. Alain Cruaz, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie mécanique, option productique

M. Jean-Jacques Diverchy, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,

Section génie optique

M. Christian Semel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section horticulture

M. Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'éducation nationale

Section hôtellerie-restauration :

- option organisation et production culinaire

- option services et commercialisation

Mme Nicole Ludwiczak, inspectrice de l'éducation nationale

Section industries graphiques

M. Bernard Sevin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section langues vivantes-lettres, allemand-lettres

M. Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

Section langues vivantes-lettres, anglais-lettres

Mme Brigitte Guiolet, inspectrice de l'éducation nationale

Section langues vivantes-lettres, arabe-lettres

Mme Brigitte Tahhan, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section langues vivantes-lettres, espagnol-lettres

M. Émilien Sanchez, inspecteur général de l'éducation nationale

Section lettres-histoire

M. Jean Jordy, inspecteur général de l'éducation nationale

Section mathématiques-sciences physiques

M. Paul-Émile Martin, inspecteur général de l'éducation nationale

Section métiers de l'eau

Mme Brigitte Dumont, inspectrice de l'éducation nationale

Section sciences et techniques médico-sociales

Mme Nicole Pierre, inspectrice de l'éducation nationale

Section vente

Mme Viviane Derive, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section coordination pédagogique et ingénierie de la formation

M. Michel Valadas, inspecteur général de l'éducation nationale

Section arts du feu**Section arts du livre****Section arts du métal**

Mme Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section bâtiment :

- option carrelage-mosaïque
- option couverture
- option maçonnerie
- option peinture-revêtements
- option plâtrerie
- option tailleur de pierre

M. Claude Gillet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section bijouterie

Mme Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section biotechnologies de la mer

Mme Marie-Monique Girard, inspectrice de l'éducation nationale

Section broderie

Mme Lyliane Rymdzionek, inspectrice de l'éducation nationale

Section coiffure

Mme Isabelle Castano, inspectrice de l'éducation nationale

Section conducteurs d'engins de travaux publics

M. Patrick Goyeau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section conducteurs routiers

M. Jean-Claude Boulanger, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section cordonnerie

Mme Lyliane Rymdzionek, inspectrice de l'éducation nationale

Section costumier de théâtre

Mme Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section cycles et motocycles

M. Bernard Cottaz, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section décolletage

M. Lucas Jenny Thomas, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section doreur-ornemaniste

Mme Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section ébénisterie d'art

M. Étienne Gazeau, inspecteur de l'éducation nationale

Section employés techniques de collectivités

Mme Isabelle Castano, inspectrice de l'éducation nationale

Section enseignes lumineuses

M. Michel Biger, inspecteur de l'éducation nationale

Section entretien des articles textiles

Mme Liliane Bonnet, inspectrice de l'éducation nationale

Section ferronnerie d'art

Mme Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section fleuriste

M. Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'éducation nationale

Section fleurs et plumes

Mme Lyliane Rymdzionek, inspectrice de l'éducation nationale

Section fonderie

M. Michel Bonte, inspecteur de l'éducation nationale

Section forge et estampage

M. Jean-Jacques Diverchy, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section fourrure

Mme Lyliane Rymdzionek, inspectrice de l'éducation nationale

Section gravure-ciselure

Mme Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section industries papetières

M. François Page, inspecteur de l'éducation nationale

Section maroquinerie

Mme Lyliane Rymdzionek, inspectrice de l'éducation nationale

Section marqueterie

M. Étienne Gazeau, inspecteur de l'éducation nationale

Section métiers de l'alimentation :

- option boucherie
- option boulangerie
- option charcuterie
- option pâtisserie
- option poissonnerie

M. Christian Petitcolas, inspecteur général de

l'éducation nationale

Section mode et chapellerie

Mme Lyliane Rymdzionek, inspectrice de l'éducation nationale

Section modelage mécanique

M. Francis Audebert, inspecteur de l'éducation nationale

Section navigation fluviale et rhénane

M. Michel Saint-Venant, inspecteur général de l'éducation nationale

Section outillage

M. Alain Cruaz, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section prothèse dentaire

M. Michel Fasquel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section relieur main

Mme Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section sculpteur sur bois

M. Étienne Gazeau, inspecteur de l'éducation nationale

Section sellier-garnisseur

Mme Lyliane Rymdzionek, inspectrice de l'éducation nationale

Section staff

M. Patrick Goyeau, inspecteur d'académie-

inspecteur pédagogique régional

Section tapisserie couture-décor

Section tapisserie garniture-décor

Mme Lyliane Rymdzionek, inspectrice de l'éducation nationale

Section techni-verriers

M. Christian Félicité, inspecteur de l'éducation nationale

Section tourneur sur bois

M. Étienne Gazeau, inspecteur de l'éducation nationale

Section vannerie

Mme Lyliane Rymdzionek, inspectrice de l'éducation nationale

Section verrerie scientifique

M. Paul-Émile Martin, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS D'ENTRÉE EN CYCLE PRÉPARATOIRE AU CONCOURS EXTERNE D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (CP/CAPLP) - SESSION 2004

A. du 19-9-2003

NOR : MENP0302079A

MEN - DPE

Vu D. n° 92-1189 du 6-11-1992 mod. ; A. interm. du 10-11-1992 mod. ; A. du 15-7-2003

Article 1 - Les présidents des jurys des concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel, ouverts au titre de la session 2004, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section bâtiment :

- option maçonnerie

- option peinture-revêtements

M. Patrick Goyeau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section coiffure

M. Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'éducation nationale

Section conducteurs routiers

M. Jean-Claude Boulanger, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie civil, option construction et réalisation des ouvrages

M. André Montes, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie civil, option équipements techniques-énergie

M. Fernand Kremer, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option bois

M. Alain Cruzaz, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option matériaux souples

M. Christian Message, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel, option structures métalliques

M. Fredy Lelong, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section hôtellerie-restauration, option organisation et production culinaire

Mme Nicole Ludwiczak, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section métiers de l'alimentation :

- option pâtisserie

- option boucherie

- option charcuterie

M. Patrick Pegoraro, inspecteur de l'éducation nationale.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants

Pierre-Yves DUWOYE

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION
DES LYCÉES ET COLLÈGES
CONCOURS ET EXAMENS PROFES-
SIONNELS RÉSERVÉS À CERTAINS
AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT
DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION
CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEURS DES ÉCOLES
CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRIVÉS SOUS CONTRAT
SESSION 2004**

Rectificatif du 19-9-2003

NOR : MENP0301296Z

RRL : 625-0b ; 721-6 ; 800-0 ; 531-7

MEN -DPE

Rectificatif à N.S.n° 2003-101 du 26-6-2003

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-
Calédonie, de Wallis-et-Futuna ; au directeur de
l'enseignement de Mayotte ; au chef de service de
l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
au directeur du service interacadémique des examens
et concours de l'Île-de-France*

■ Les dispositions de la note de service n° 2003-101 du 26 juin 2003 parue au B.O. spécial n°4 du 3 juillet 2003 donnant les instructions

concernant les concours de recrutement de personnels enseignants d'éducation et d'orientation des lycées et collèges, les concours et examens professionnels réservés à certains agents non titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation, les concours de recrutement de professeurs des écoles et les concours pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat sont, pour la session 2004, en ce qui concerne les conditions d'accès aux concours internes, **modifiées** comme suit :

I - MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

3.2 Concours internes

Remplacer, pages 24 et 25, les paragraphes 3.2.6 Candidats qui ne sont pas fonctionnaires titulaires ou stagiaires et 3.2.7 Position des agents non titulaires par les paragraphes 3.2.6, 3.2.6 bis et 3.2.7 suivants :

“3.2.6 Candidats qui ne sont pas fonctionnaires titulaires ou stagiaires (concours de recrutement de professeurs des écoles)

La réglementation permet, notamment, la candidature, sous réserve qu'ils remplissent les autres conditions requises, des agents titulaires ou non titulaires de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public dépendant de l'État ou d'une collectivité territoriale, au second concours interne, au second concours interne spécial et au cycle préparatoire au second concours interne de recrutement de professeurs des écoles.

Peuvent notamment se présenter :

- les fonctionnaires stagiaires de l'État soumis aux dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ;
 - tous les agents non titulaires de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public dépendant de l'État ou d'une collectivité territoriale.
- À ce titre sont recevables les demandes d'inscription :
- des personnels non titulaires en fonctions dans des établissements d'enseignement relevant d'autres départements ministériels ;
 - de tous les agents non titulaires de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation notamment :
 - des maîtres auxiliaires, des contractuels, des vacataires ;
 - des instituteurs suppléants ;
 - des assistants de langue vivante des établissements publics et des écoles élémentaires ;
 - des intervenants de langue vivante en école élémentaire ;
 - des maîtres d'internat et des surveillants

d'externat ;

- des assistants d'éducation ;
- des enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ;
- des agents contractuels de droit public de l'ANPE, l'ANPE ayant un statut d'établissement public national à caractère administratif placé sous l'autorité du ministre chargé de l'emploi ;
- des agents des chambres de métier, d'agriculture, de commerce et d'industrie relevant du statut de personnel de la chambre ;
- des enseignants non titulaires exerçant dans le cadre d'un contrat de coopération ;
- de tous les enseignants non titulaires exerçant dans les établissements scolaires français à l'étranger figurant sur la liste mentionnée dans l'arrêté du 16 septembre 2002 relatif aux établissements scolaires français à l'étranger (B.O. du 17 octobre 2002).

En revanche sont, notamment, exclus :

- du second concours interne, du second concours interne spécial et du cycle préparatoire au second concours interne :
 - les agents non titulaires de la RATP, de l'EDF-GDF, de la SNCF, de la sécurité sociale ;
 - les emplois-jeunes et les aides-éducateurs ;
- du second concours interne, du second concours interne spécial :
 - les personnels enseignants du premier degré titulaires ou stagiaires de l'État (article 17-2 - deuxième alinéa du décret du 1er août 1990 modifié) ;
 - les élèves professeurs d'un cycle préparatoire donnant accès à un corps d'enseignants du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- du cycle préparatoire au second concours interne :
 - les fonctionnaires titulaires ou stagiaires appartenant à un corps d'enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (article 17-7 - troisième alinéa - du décret du 1er août 1990 modifié) ceux-ci étant réputés remplir la condition de diplôme pour se présenter directement au second concours interne ;

- les élèves professeurs d'un cycle préparatoire donnant accès à un corps d'enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation."

“3.2.6 bis Candidats qui ne sont pas fonctionnaires titulaires ou stagiaires (concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré)

La réglementation applicable aux concours internes de recrutement de professeurs, de personnels d'éducation ou d'orientation (exception faite de l'agrégation interne) permet notamment la candidature, sous réserve des autres conditions requises, des enseignants non titulaires ou des personnels d'éducation ou d'orientation non titulaires des établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'éducation. Il est précisé que ceux d'entre eux qui exercent dans des établissements publics d'enseignement supérieur bénéficient de cette disposition.

Sont recevables, notamment, les demandes d'inscription formulées par :

- les maîtres auxiliaires y compris ceux exerçant des fonctions d'éducation ou de surveillance, et notamment ceux recrutés pour exercer des fonctions de surveillant d'externat dans le cadre du protocole du 21 juillet 1993 sur la résorption de l'auxiliariat ;
- les anciens maîtres auxiliaires ou agents non titulaires d'éducation ou d'orientation ayant exercé dans un établissement public du second degré en attente de réemploi percevant une allocation reconversion emploi (ARE), versée par le ministère de l'éducation nationale, à la date de clôture des registres d'inscription ;
- les stagiaires dans un corps de personnel enseignant ou d'éducation qui effectuent leur stage en responsabilité à temps plein dans un établissement public d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- les contractuels enseignants du niveau de la catégorie A en formation continue des adultes régis par le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 (RLR 112-5) ;
- les professeurs contractuels exerçant leurs fonctions en formation initiale, régis par le

décret n° 81-535 du 12 mai 1981 (RLR 847-0) ;

- les personnels non titulaires exerçant leurs fonctions dans le cadre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGI ou MIJEN) ;

- les formateurs ayant la qualité d'agent de droit public dans un CFA géré par un établissement d'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, (qui bénéficient également d'un contrat établi selon les dispositions du décret n° 81-535 du 12 mai 1981) ;

- les enseignants non titulaires exerçant dans les établissements scolaires français à l'étranger assurant un enseignement du second degré dans les classes des établissements scolaires français à l'étranger figurant sur la liste mentionnée dans l'arrêté du 16 septembre 2002 relatif aux établissements scolaires français à l'étranger (B.O. n° 38 du 17 octobre 2002) ;

- les assistants d'éducation ;

- les maîtres d'internat et les surveillants d'externat.

Ne sont pas recevables les candidatures :

- des personnels non titulaires en fonctions dans des établissements d'enseignement relevant d'autres départements ministériels ;
- des enseignants non titulaires qui n'exercent pas dans un établissement public d'enseignement sauf s'ils sont rémunérés sur un emploi implanté dans un établissement d'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- des enseignants non titulaires qui n'assurent pas un enseignement du second degré dans les classes des établissements scolaires français à l'étranger ;
- des personnels enseignants ou d'éducation stagiaires affectés en formation dans un institut universitaire de formation des maîtres lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, titulaires d'un autre corps de fonctionnaires ;
- des assistants de langue vivante des établissements publics et des écoles élémentaires ;
- des intervenants de langue vivante en école élémentaire ;
- des anciens enseignants non titulaires (ex MA,

ex contractuels...) qui, à la clôture des inscriptions n'ont pas retrouvé un poste d'enseignant ou ne perçoivent pas d'ARE versée par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

- des personnels enseignants à l'étranger dans des établissements qui ne figurent pas sur la liste mentionnée dans l'arrêté du 16 septembre 2002 relatif aux établissements scolaires français à l'étranger (B.O. n° 38 du 17 octobre 2002) ;
- des instituteurs suppléants ;
- des agents de la RATP, de l'EDF-GDF, de la SNCF, de la sécurité sociale, de l'ANPE ;
- des professeurs des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture car ils ne relèvent pas du ministre chargé de l'éducation ;
- des maîtres et documentalistes contractuels des établissements d'enseignement privés."

“3.2.7 Position des agents non titulaires (concours de recrutement de professeurs des écoles et concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré)

Sous réserve des dispositions ci-après, les agents non titulaires qui remplissent la condition de qualité mais ne sont pas en activité à la date de clôture des registres d'inscription, **soit le 1er décembre 2003**, ne sont admis à s'inscrire que s'ils bénéficient d'un congé régulier (y compris le congé pour convenances personnelles) conformément aux dispositions :

- pour l'ensemble des concours internes du premier et du second degré :
 - du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- et pour les seuls concours internes du premier degré :
 - du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

- du décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Les agents qui sont bénéficiaires d'un congé de grave maladie peuvent concourir. Toutefois, les lauréats ne peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires que s'ils ont été réintégrés dans leurs fonctions à partir du 1er septembre 2004 au plus tard. Les lauréats d'un concours bénéficiant d'un tel congé qui n'ont pas obtenu du comité médical compétent un avis favorable à leur réintégration à partir du 1er septembre 2004, soit à temps complet, soit accompagné d'une autorisation à accomplir un service à mi-temps pour raison thérapeutique, perdent le bénéfice de leur admission au concours.

Peuvent également s'inscrire les agents non titulaires ayant exercé :

- effectivement des fonctions d'enseignement ou d'éducation dans un établissement d'enseignement public du second degré ou de l'enseignement supérieur ou d'information et d'orientation dans les services d'information et d'orientation et dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation,
- en qualité de maître d'internat et de surveillant d'externat,

qui les uns et les autres sont, à la date de clôture des registres des inscriptions, en attente de réemploi à la disposition d'un recteur et perçoivent une aide au retour à l'emploi (ARE) versée par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ou bénéficient d'un congé de formation."

II - MODIFICATIONS DES ANNEXES**A**nnexe 1**CALENDRIER DE LA SESSION 2004****2 - Calendrier des épreuves d'admissibilité des concours de professeurs des écoles (page 45) :**

Sont **insérées** les dispositions ci-après :

“**Concours externes, concours externes spéciaux et troisièmes concours**

Les dates sont fixées comme suit pour chaque académie :

Épreuve de langue régionale : **mardi 4 mai 2004**

Épreuves de français et de mathématiques : **mercredi 5 mai 2004**

Amiens
Besançon
Créteil
Dijon
Grenoble
Guyane
Lille
Lyon

Nancy-Metz
Orléans-Tours
Paris
Reims
Rouen
Strasbourg
Versailles

Épreuve de langue régionale : **mardi 11 mai 2004**

Épreuves de français et de mathématiques : **mercredi 12 mai 2004**

Aix-Marseille
Bordeaux
Caen
Clermont-Ferrand
Corse
Guadeloupe
Limoges
Martinique

Montpellier
Nantes
Nice
Poitiers
Rennes
Réunion
Toulouse

Premiers concours internes :

Pour toutes les académies : **mercredi 31 mars 2004**”

3 - Calendriers récapitulatifs des épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement du second degré

Concours externes et CAFEP correspondants (page 46) :

“Agrégration : section musique

Au lieu de : lundi 5, mercredi 7, jeudi 8 avril 2004,

lire : mercredi 7, jeudi 8 avril, vendredi 9 avril 2004”.

Annexe 2

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

3 - Conditions spécifiques à certains concours (fixées par les décrets statutaires)

La première ligne du tableau concernant les pièces ou renseignements demandés au moment de l'inscription pour justifier de la qualité aux concours internes (page 79) est **remplacée** par :

CONDITIONS	CONCOURS	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT CONSTATÉE	PIÈCES OU RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS AU MOMENT DE L'INSCRIPTION
Qualité	Concours internes	À la date de clôture des registres d'inscription.	<p>- photocopie de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire pour les candidats fonctionnaires ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale.</p> <p>Pour les concours de professeurs des écoles (2nd concours et cycle préparatoire) :</p> <p>- photocopie de l'arrêté de nomination en qualité d'agent non titulaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (contrat ou attestation).</p> <p>Pour les concours internes du second degré (sauf l'agrégation) :</p> <p>- arrêté de nomination en qualité d'agent non titulaire des établissements d'enseignements publics relevant du ministre chargé de l'éducation (MA, MI/SE), ou du contrat ou attestation de la qualité de vacataire (personnels enseignants ou d'éducation ou d'orientation) ou d'assistant d'éducation.</p>

Annexe 5

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS CERTIFIÉS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (CAPES EXTERNE, INTERNE, TROISIÈME CONCOURS), CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS, CONCOURS POUR LES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT (CAFEP-CAPES, CAER-CAPES, TROISIÈME CAFEP-CAPES)

3 - Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2004 (page 99)

Concours interne et CAER

Section langues régionales : Créole, ajouter F (fermé)

5-2 Concours interne du CAPES (cf. article 9 du décret du 4 juillet 1972 modifié)

Remplacer, pages 103 et 104, le paragraphe 5.2.1 Qualité et position administrative par le paragraphe suivant :

“5.2.1 Qualité et position administrative

Peuvent être candidats :

- les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ;
- les militaires ;
- les enseignants non titulaires des établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- les enseignants non titulaires assurant un enseignement du second degré dans les classes des établissements scolaires français à l'étranger mentionnés au II de l'annexe 14 ;
- les assistants d'éducation ;
- les maîtres d'internat et les surveillants d'externat.

Les fonctionnaires stagiaires dans un corps d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation (lorsqu'ils ne sont pas déjà titulaires d'un autre corps et placés en position de détachement pour la durée de leur stage) peuvent se présenter, s'ils accomplissent leur stage dans un établissement d'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation (les intéressés font partie de la catégorie des enseignants non-titulaires) ; en revanche, ceux qui sont stagiaires dans un IUFM ne sont pas admis à concourir.

Ne peuvent se présenter au concours interne les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

Pour plus de précisions, se reporter aux § 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5, de la note de service n° 2003-101 du 26 juin 2003 (B.O. spécial n°4 du 3-7-2003) et aux § 3.2.6 bis et 3.2.7 de la présente note modificative.”

Annexe 6

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (CAPEPS EXTERNE, INTERNE, TROISIÈME CONCOURS), CONCOURS RÉSERVÉ ET EXAMEN PROFESSIONNEL, CONCOURS POUR LES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT (CAFEP-CAPEPS, CAER-CAPEPS, TROISIÈME CAFEP-CAPEPS)

4-2 Concours interne du CAPEPS (cf. article 5-3 du décret du 4 août 1980 modifié)

Remplacer, page 118, le paragraphe 4.2.1 Qualité et position administrative par le paragraphe suivant :

“4.2.1 Qualité et position administrative

Peuvent être candidats :

- les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ;
- les militaires ;
- les enseignants titulaires, c'est-à-dire les fonctionnaires qui ont statutairement pour mission d'assurer un enseignement, quel que soit le département ministériel ou la collectivité territoriale dont ils dépendent ;
- les enseignants non titulaires des établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- les enseignants non titulaires assurant un enseignement du second degré dans les classes des établissements scolaires français à l'étranger mentionnés au II de l'annexe n° 14 ;
- les assistants d'éducation ;
- les maîtres d'internat et les surveillants d'externat.

Les fonctionnaires stagiaires dans un corps d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation (lorsqu'ils ne sont pas déjà titulaires d'un autre corps et placés en position de détachement pour la durée de leur stage) peuvent se présenter, s'ils accomplissent leur stage dans un établissement d'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation (les intéressés font partie de la catégorie des enseignants non-titulaires) ; en revanche, ceux qui sont stagiaires dans un IUFM ne sont pas admis à concourir.

Ne peuvent se présenter au concours interne les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

Pour plus de précisions se reporter aux § 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5, de la note de service n° 2003-101 du 26 juin 2003 (B.O. spécial n°4 du 3-7-2003) et aux § 3.2.6 bis et 3.2.7 de la présente note modificative.”

Annexe 7

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS CERTIFIÉS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PUBLIC (CAPET EXTERNE, INTERNE, TROISIÈME CONCOURS), CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS, CONCOURS POUR LES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT (CAFEP-CAPET, CAER-CAPET, TROISIÈME CAFEP-CAPET)

5-2 Concours interne du CAPET (cf. article 14 du décret du 4 juillet 1972 modifié)

Remplacer, page 131, le paragraphe 5.2.1 Qualité et position administrative par le paragraphe suivant :

“5.2.1 Qualité et position administrative

Peuvent être candidats :

- les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ;
- les militaires ;
- les enseignants non titulaires des établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- les enseignants non titulaires assurant un enseignement du second degré dans les classes des établissements scolaires français à l'étranger mentionnés au II de l'annexe 14 ;
- les assistants d'éducation ;
- les maîtres d'internat et les surveillants d'externat.

Les fonctionnaires stagiaires dans un corps d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation (lorsqu'ils ne sont pas déjà titulaires d'un autre corps et placés en position de détachement pour la durée de leur stage) peuvent se présenter, s'ils accomplissent leur stage dans un établissement d'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation (les intéressés font partie de la catégorie des enseignants non-titulaires) ; en revanche, ceux qui sont stagiaires dans un IUFM ne sont pas admis à concourir.

Ne peuvent se présenter au concours interne les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

Pour plus de précisions se reporter aux § 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5, de la note de service n° 2003-101 du 26 juin 2003 (B.O. spécial n°4 du 3-7-2003) et aux § 3.2.6 bis et 3.2.7 de la présente note modificative.”

Annexe 8

CONCOURS D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (CONCOURS EXTERNE, INTERNE, TROISIÈME CONCOURS), CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS, CONCOURS POUR LES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT (CAFEP-CAPLP, CAER-CAPLP, TROISIÈME CAFEP-CAPLP)

3 - Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2004

Concours et examens professionnels, page 142 :

Section Arts du bois : **au lieu de** O (ouvert), **lire** F (fermé)

5 - Conditions exigées des candidats aux concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

Remplacer, pages 146, 147 et 148, le tableau 5.1 Concours externe du CAPLP par le tableau suivant :

5.1 Concours externe du CAPLP

SECTIONS/OPTIONS	CONDITIONS REQUISES	
	QUALITÉ/DIPLÔMES	PRATIQUE PROFESSIONNELLE
Toutes sections et options	Étudiants et autres - Licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins trois années d'études après le baccalauréat, délivré par un établissement d'enseignement ou une école habilitée par la commission des titres d'ingénieur ; - ou titre ou diplôme de l'enseignement technologique homologué aux niveaux I et II en application de l'article L. 335-6 du code de l'éducation ; - ou titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du CAPET.	
	Candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient. Pas de condition de diplôme.	5 ans de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé.
	Candidats ayant ou ayant eu la qualité d'enseignant titulaire. Pas de condition de diplôme.	

SECTIONS/OPTIONS	CONDITIONS REQUISES	
	QUALITÉ/DIPLÔMES	PRACTIQUE PROFESSIONNELLE
Sections et options autres que les sections d'enseignement général suivantes : mathématiques-sciences physiques, lettres-histoire, langues vivantes-lettres.	Étudiants et autres Titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années ou action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III.	5 ans de pratique professionnelle La pratique professionnelle peut avoir été acquise dans une spécialité autre que celle choisie à l'inscription au concours. Elle peut également avoir été acquise en tout ou partie dans l'enseignement, ainsi que dans toute autre activité professionnelle rémunérée.
Dans les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur	Candidats justifiant d'un diplôme de niveau IV	7 ans de pratique professionnelle dans la spécialité choisie à l'inscription au concours. (1)
	Candidats justifiant d'un diplôme de niveau V Condition supplémentaire pour les sections conducteur routier et navigation fluviale et rhénane : les candidats dans ces sections doivent justifier en outre des permis, certificats ou attestations en cours de validité, prévus par la réglementation en vigueur et conférant le droit à la conduite des véhicules poids lourds et articulés et bateaux pour la navigation fluviale et rhénane.	8 ans de pratique professionnelle dans la spécialité choisie à l'inscription au concours. (1) <i>(1) la pratique professionnelle ne peut avoir été acquise ni pour le tout, ni pour partie dans une autre spécialité. Elle recouvre l'exercice de la profession elle-même ainsi que les activités de formation et d'enseignement liées à cette profession qu'elles aient été accomplies dans le secteur privé ou le secteur public.</i>
Dans la section ou l'option correspondant à celle dans laquelle les candidats ont été prérecrutés	Élèves-professeurs du cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel. Ils ont la possibilité de s'y présenter dès la première année de scolarité du cycle préparatoire. Aucune condition de diplôme.	Aucune condition de services.

Remplacer, page 150, le tableau 5.2 Concours interne du CAPLP par le tableau suivant :
“5.2 Concours interne du CAPLP

SECTIONS/OPTIONS	CONDITIONS REQUISES		
	QUALITE	DIPLÔMES/PRACTIQUE PROFESSIONNELLE	SERVICES PUBLICS
Toutes sections/options	<ul style="list-style-type: none"> - les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ; - militaires ; - les personnels enseignants non titulaires des établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'éducation ; 	DEUG, BTS, DUT ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du CAPET.	3 ans de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger.
		Candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relevaient : 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre dans le secteur privé (Pas de condition de diplôme)	
		Candidats ayant ou ayant eu la qualité d'enseignant titulaire (Pas de condition de diplôme)	
Spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	<ul style="list-style-type: none"> - les enseignants non titulaires assurant un enseignement du second degré dans les classes des établissements scolaires français à l'étranger (cf. § II de l'annexe 14) ; - les assistants d'éducation ; - les maîtres d'internat et les surveillants d'externat. 	Diplôme de niveau IV (bac) ou V (CAP, BEP) ou d'un titre ou diplôme de niveau supérieur. + Condition supplémentaire pour les sections conducteur routier et navigation fluviale et rhénane : les candidats dans ces sections doivent justifier en outre des permis, certificats ou attestations en cours de validité, prévus par la réglementation en vigueur et conférant le droit à la conduite des véhicules poids lourds et articulés et bateaux pour la navigation fluviale et rhénane	4 ans de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger.

Ne peuvent se présenter au concours interne les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.
Pour plus de précisions se reporter aux § 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5, de la note de service n° 2003-101 du 26 juin 2003 (B.O. spécial n° 4 du 3-7-2003) et aux § 3.2.6 bis et 3.2.7 de la présente note modificative.”

Annexe 10

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION (CPE EXTERNE, INTERNE, TROISIÈME CONCOURS), CONCOURS RÉSERVÉ ET EXAMEN PROFESSIONNEL

5 - Conditions exigées des candidats au concours interne (cf. article 14 du décret du 4 juillet 1972 modifié)

Remplacer, page 161 le paragraphe 5.1 Qualité par le paragraphe suivant :

“5.1 Qualité

Ce concours est ouvert :

- aux fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ;
- aux militaires ;
- aux personnels enseignants de catégorie A (stagiaires ou titulaires) quel que soit le département ministériel ou la collectivité territoriale dont ils dépendent ;
- aux personnels non-titulaires exerçant des fonctions d'éducation dans les établissements d'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- aux personnels non titulaires exerçant leurs fonctions dans le cadre de la MIJEN ;
- aux assistants d'éducation ;
- aux maîtres d'internat et aux surveillants d'externat.

Ne peuvent se présenter au concours interne les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

Pour plus de précisions se reporter aux § 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5, de la note de service n° 2003-101 du 26 juin 2003 (B.O spécial n°4 du 3-7-2003) et aux § 3.2.6 bis et 3.2.7 de la présente note modificative.”